

Education pour l'avenir Communauté pour la vie

Règlement Maison Simplon

Année scolaire 2026/2027

TABLE DES MATIERES

1. Dispositions générales relatives à la Maison Simplon	3
1.1 Champ d'application.....	3
1.2 Durée et horaires d'ouverture.....	3
1.3 Équipement personnel	3
1.4 Responsabilité et assurance	3
2. Inscription et conditions de paiement.....	4
2.1 Inscription	4
2.2 Modalités de paiement.....	4
2.3 Remarques générales.....	4
3. Règlement intérieur – Maison Simplon	4
3.1 Admission et durée du contrat.....	4
3.2 Repos nocturne.....	4
3.3 Sécurité et protection de l'intégrité personnelle	5
3.4 Chambres et infrastructures	5
3.5 Visiteurs et nuitées d'invités	5
4. Mesures disciplinaires.....	5
5. Contacts.....	6
6. Dispositions finales	6

Remarque

La version allemande fait foi.

Pour faciliter la lecture, nous avons renoncé à utiliser simultanément les formes masculines et féminines; en règle générale, c'est la forme masculine qui est employée. Toutes les désignations de personnes s'appliquent en principe à tous.

1. Dispositions générales relatives à la Maison Simplon

1.1 Champ d'application

Autant de règles que nécessaire – autant de liberté que possible

Toutes les personnes impliquées dans la vie de l'internat sont soumises à des règles fondées sur l'idée d'une communauté qui fonctionne bien. L'ambiance qui règne à l'internat encourage les élèves à s'épanouir sur les plans personnel, social et scolaire, et à développer une autonomie et une responsabilité personnelle dans leur mode de vie.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves admis à l'internat.

En effectuant l'inscription définitive, les parents ou tuteurs légaux ainsi que l'élève acceptent le présent règlement comme partie intégrante et contraignante du contrat d'internat.

1.2 Durée et horaires d'ouverture

L'année d'internat commence la veille du premier jour d'école et se termine le dernier jour officiel d'école ou le jour de la cérémonie de fin d'année. Les résidents sont autorisés à séjourner à la Maison Simplon également pendant les week-ends et les vacances scolaires.

1.3 Équipement personnel

Les résidents disposent de l'équipement suivant :

- Lit avec matelas
- Table de nuit
- Armoire verrouillable
- Pupitre avec chaise

Chaque élève est responsable de son équipement personnel et doit l'apporter le jour de son arrivée (par exemple : couette, oreillers, protège-matelas, linge de lit, lampe de chevet, etc.).

1.4 Responsabilité et assurance

Les objets de valeur doivent être conservés sous clé. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.

Il est recommandé de conclure une assurance responsabilité civile privée afin de couvrir les éventuels dommages causés par le locataire. Les dommages résultant d'une négligence ou d'un acte intentionnel seront facturés à la personne responsable. Si celle-ci ne peut être identifiée, les frais seront répartis proportionnellement.

En cas de perte de la clé, les frais de la clé de remplacement sont à la charge de l'élève.

2. Inscription et conditions de paiement

2.1 Inscription

La chambre est définitivement réservée dès réception :

- du formulaire d'inscription signé
- de l'acompte de CHF 1'000.-

L'acompte n'est pas remboursable.

2.2 Modalités de paiement

Le solde est payable en deux versements :

- Au début de l'année scolaire
- En janvier de l'année scolaire en cours

En cas de départ anticipé ou d'exclusion, une indemnité de 200 CHF par mois non utilisé sera facturée. L'exclusion peut intervenir après le troisième rappel.

2.3 Remarques générales

- Les absences (p. ex. semaines de projet) ne donnent pas droit à des réductions de prix.
- Les frais médicaux et les frais de médicaments sont à la charge du résident.
- Les frais d'internat peuvent être déduits fiscalement conformément au droit fiscal cantonal.

3. Règlement intérieur – Maison Simplon

3.1 Admission et durée du contrat

Sont admis :

- Les résidents majeurs
- Les jeunes de 17 ans munis d'une autorisation écrite de leurs parents

Durée du contrat : année scolaire

L'internat est fermé pendant les vacances d'été.

3.2 Repos nocturne

- 22h00 – 7h00

3.3 Sécurité et protection de l'intégrité personnelle

Sont strictement interdits :

- La possession et la consommation de substances illicites
- La consommation de substances licites
- La possession d'armes
- Les menaces, le recours à la violence, le harcèlement, les agressions sexuelles
- Le racisme
- La création, la possession et la diffusion de publications ou de médias électroniques interdits par la loi

Toute infraction peut entraîner une exclusion immédiate.

Pour des raisons de sécurité incendie, toute utilisation d'appareils électriques (appareils de cuisson, radiateurs, etc.) et toute manipulation de feu ou d'objets enflammés (bougies, tabac) sont strictement interdites dans les locaux de l'internat. L'utilisation de bouilloires électriques équipées d'un thermostat intégré est autorisée. Il est interdit de conserver ou d'utiliser des solvants (par exemple de l'essence) dans les chambres.

En cas de soupçon fondé de non-respect des consignes de sécurité et de protection, la direction de l'internat peut procéder à des contrôles des chambres et des armoires en présence des résidents.

Le bon fonctionnement des portes coupe-feu ne doit pas être entravé. Aucun objet ne doit être entreposé dans les couloirs.

3.4 Chambres et infrastructures

- Nettoyage hebdomadaire assuré par l'internat
- Respect des consignes relatives à l'ordre dans les chambres
- Interdiction d'apporter des modifications à la structure des locaux ou de retirer du mobilier
- Signalement immédiat de tout dommage
- Droit d'accès de la direction de l'internat en cas de motif valable
- Si nécessaire, le personnel est autorisé à réaliser des documentations photographiques

3.5 Visiteurs et nuitées d'invités

- Les visiteurs externes n'ont accès qu'aux salles communes.
- Les heures de visite sont de 11h00 à 20h00.
- Les élèves du premier cycle du bâtiment principal n'y ont pas accès.
- Les nuitées d'invités sont interdites.

4. Mesures disciplinaires

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner des mesures disciplinaires et, dans les cas graves, une exclusion immédiate.

Trois avertissements écrits en l'espace de deux ans entraînent l'exclusion. Les infractions graves peuvent entraîner une exclusion immédiate.

C'est la direction de l'internat qui détermine le degré de gravité.

5. Contacts

Direction de l'internat

Andrea Amherd-Burgener
andrea.amherd@edu.vs.ch
Tel. 027 607 40 50

Secrétariat

Priska Huber
internat.kssb@edu.vs.ch
Tel. 027 607 40 50

Personnel d'encadrement

Mustafa Biner – mustafa.biner@edu.vs.ch
Beatrice Kummer – beatrix.kummer@edu.vs.ch
Philipp Roten – philipp.roten@edu.vs.ch

Piquet

meldungen@internatbrig.ch
079 766 45 05

Cuisine

Petra Imhof – petra.imhof@edu.vs.ch

Concièrge

Dominic Fux – meldungen@internatbrig.ch

6. Dispositions finales

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de pension.



Brig-Glis, avril 2026

Andrea Amherd, Direction de l'internat